

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014
(conformément à l'art. 25 du règlement intérieur)**

La totalité des débats est accessible sur le site ville-joeuf.fr

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du seize septembre deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, L. VIGO (jusqu'au point 1.3 inclus), Ch. ZATTARIN, J-J. GOTTINI, P. FRANGIAMORE, E. KOZLOWSKI, G. KEFF, A. KIRILLOV, G. LINTZ, L. BAGGIO, G. MASSENET, M. FISCHER, R. METZINGER (à partir du point 2.1 inclus) R. ROSSI, L. BERTIN, N. OREILLARD, L. COGNARD, J-L CANO, P-A THIEBAULT, A. SAVARD, E. BERGÉ, S. FURLAN, I. WOLFF, A. GAYSSOT

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S :

L. VIGO par L. GERARD à partir du point 2.1

S. LUCCHESI-PALLI par P. FRANGIAMORE

R. METZINGER par G. LINTZ jusqu'au point 1.3

F. BERG par A. CORZANI

A-M SPATARO par Ch. ZATTARIN

A. DIASIO par A.M SAVARD

Le Maire appelle l'assemblée à une minute de silence en hommage à Michel Ruzzante, conseiller municipal décédé d'une longue maladie, après avoir rappelé ses qualités humaines, ses nombreuses tâches en tant que bénévole, et sa présence aux côtés de la municipalité en tant que conseiller associé lors du dernier mandat. Il exprime toute la tristesse, l'émotion et l'affection du conseil municipal à son épouse.

Il présente également les condoléances du conseil à Sylvie Lucchesi-Palli pour le décès de sa maman, et à René Metzinger pour celui de son frère.

Il donne lecture des pouvoirs, soumet au vote le compte rendu du conseil du 8 juillet 2014 (adopté à l'unanimité), et accepte la candidature de Madame Lydie Baggio en tant que secrétaire de séance.

1- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1- Installation de Mlle Anaïs Gayssot

Le Maire installe Mlle Anaïs Gayssot en remplacement de Michel Ruzzante au sein du conseil municipal. Il souhaite la bienvenue à la cadette de l'assemblée.

1.2- Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire expose que le projet de règlement intérieur du conseil municipal, qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation, a fait l'objet d'un examen approfondi par un groupe de travail composé à la représentation proportionnelle comme pour les commissions municipales. Cette préparation collégiale n'est pas imposée par les textes mais le Maire l'a mise en place pour assurer le débat le plus large possible.

Le projet de règlement, amendé en réunion de groupe de travail et avec M. Furlan, a été distribué en début de séance et remplace celui qui a été annexé à la convocation ; les modifications sont surlignées.

Après débat et prise en compte de certaines observations, le conseil municipal, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM Savard, Diasio et Thiébault, Mme Wolff), approuve le règlement intérieur.

A l'issue de ce point, le Maire se réjouit du retour de Lucien Vigo au sein du conseil suite à de sérieux problèmes de santé. Il lui souhaite la bienvenue et se réjouit de le voir en pleine forme.

Lucien Vigo remercie tous les élus pour le soutien et le réconfort qui lui ont été apportés tout au long de son épreuve.

1.3- Formation des commissions : remplacement de M. Ruzzante et complétude de la commission des finances

Le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection des postes vacants dans les commissions municipales par vote à main-levée.

Suite au refus de M. Savard, il est procédé au vote à bulletins secrets.

- Commission « vie des quartiers – citoyenneté » : Mme Gayssot présente sa candidature. Elle est élue à la majorité absolue par 26 voix sur 27 votants. 1 refus de vote
- Commission « jeunesse - prévention » : Mme Gayssot présente sa candidature. Elle est élue à la majorité absolue par 26 voix sur 27 votants. 1 refus de vote
- Commission « sports » : Mme Kirillov présente sa candidature. Elle est élue à la majorité absolue par 26 voix sur 27 votants. 1 refus de vote

Afin de respecter le règlement intérieur qui prévoit la représentation de chaque élu dans 3 commissions maximum, M. Savard se désiste de la commission « jeunesse - prévention » au profit de M. Thiébault. Il peut ainsi être représenté au sein de la commission des « finances ».

- Commission des finances : M. Savard présente sa candidature. Il est élu à la majorité relative par 3 voix sur 26 votants. 1 refus de vote
- Commission « jeunesse – prévention » : M. Thiébault présente sa candidature. Il est élu à la majorité relative par 3 voix sur 26 votants. 1 refus de vote

2- FINANCES

2.1- Fiscalité

2.1.1- Suppression de l'abattement général à la base à compter de 2015

Par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Furlan) et 4 ABSTENTIONS (MM Savard, Diasio, Thiébault et Mme Wolff), le conseil municipal décide de supprimer l'abattement général à la base de 10 % sur la TH.

2.1.2- Baisse du taux de taxe d'habitation à compter de 2015

Sur proposition de la commission des finances et conformément au point précédent, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM Furlan, Savard, Diasio et Thiébault) le conseil municipal décide de fixer le nouveau taux de taxe d'habitation à 17,61 % à compter de 2015.

2.1.3- Baisse du taux de taxe foncière

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM Savard, Diasio et Thiébault), le conseil municipal décide de fixer le nouveau taux de taxe foncière à 22,93 % à compter de 2015.

2.1.4- Création d'une taxe d'habitation sur les logements vacants

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Furlan), décide d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

2.2- Décisions modificatives

2.2.1- Budget principal : DM n°3

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications budgétaires jointes en annexe.

2.2.2- Budget annexe du pôle santé : DM n°1

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Objet	BP	DM	Total	Objet	BP	DM	Total
Electricité	1 000.00	+ 1 000.00	2 000.00	Rembt charges locataires	11 191.00	+ 2 300.00	13 491.00
Chauffage	2 500.00	+ 1 300.00	3 800.00				
Total	3 500.00	+ 2 300.00	5 800.00	Total	11 191.00	+ 2300.00	13 491.00

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Objet	BP	DM	Total	Objet	BP	DM	Total
Capital emprunt	36 578.00	+ 37.00	36 615.00	Annulation dépense 2013	0.00	+ 37.00	37.00
Total	36 578.00	+ 37.00	36 615.00	Total	0.00	+ 37.00	37.00

2.2.3- Budget annexe de la maison médicale: DM n°1

A l'unanimité (JJ. Gottini n'a pris part ni au débat, ni au vote), le conseil municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses			Objet	Recettes		
	BP	DM	Total		BP	DM	Total
Eau	900.00	+ 1 669.00	2 569.00	Rembt charges locataires	21 674.00	+ 1 669.00	23 343.00
Total	900.00	+ 1 669.00	2 569.00	Total	21 674.00	+ 1 669.00	23 343.00

2.3- Garantie d'emprunt à l'Association Hospitalière Jovicienne pour la construction de l'EHPAD

Par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM Savard, Diasio, Thiébault, Mme Wolff), le conseil municipal approuve la garantie de deux emprunts au profit de l'Association Hospitalière Jovicienne (MM Corzani, Vigo, et Mmes Baggio, Zattarin, membres du CA de l'AHJ, n'ont pris part ni au débat, ni au vote) comme suit :

$5\,000\,000 \times 50\% = 2\,500\,000 \text{ €}$ au taux de 2.11 % (taux du livret A + 1.11 %) sur une durée de 32 ans – annuité garantie : 116 211.58 €

$2\,942\,541 \times 50\% = 1\,471\,270.50 \text{ €}$ au taux de 1.95 % (indexé sur le taux du livret A) sur une durée de 25 ans – annuité garantie : 74 497.14 €.

2.4- Intégration au budget communal des résultats du budget de l'eau

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'intégration des résultats 2013 du service de l'eau au budget de la ville comme suit :

- 9 576.63 € en dépenses de fonctionnement (déficit)
- 43 418.11 € en dépenses d'investissement (déficit).

Ces montants sont compensées intégralement par une contribution du syndicat Orne Aval, qui a perçu des recettes au nom de la ville qui couvrent ces déficits.

2.5- Subvention exceptionnelle

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 371 € au Sub Aqua Club de Joeuf en contrepartie d'une dépense liée à des travaux de mise aux normes électriques dans son local (40/6574).

2.6- Prise en charge d'une dépense

A l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge la dépense suivante :

- Facture de l'association Joeuf Puissance 4 : 138 € : remboursement des boissons et sandwiches servis aux intermittents du spectacle dans le cadre des festivités du 14 juillet 2014 (024/62571).

3- PERSONNEL

3.1- Protection fonctionnelle d'un agent

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « les fonctionnaires bénéficient d'une protection organisée par la

collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire ».

Précisément, un ancien garde-champêtre a été cité à comparaître devant le tribunal de Grande Instance de Briey pour des faits remontant au 15 octobre 2012 dans l'exercice de ses fonctions à Joeuf.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent et, en conséquence, d'assumer les charges financières afférentes, telles que les honoraires d'avocat.

3.2- Convention de mise à disposition des conseillers en prévention du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour le traitement des dossiers hygiène et sécurité soumis au C.H.S.C.T.

Alors que la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été évoquée lors du conseil municipal du 8 juillet dernier, il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ayant pour objet de mettre à disposition, en cas de besoin, leurs conseillers en prévention pour le traitement des dossiers hygiène et sécurité qui seront soumis au C.H.S.C.T.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4- URBANISME

4.1- Création d'une plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat

Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de réaliser le projet de création d'une plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat,
- autorise M. le maire à engager l'opération et à signer toutes pièces utiles à sa mise en œuvre,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au montage de l'opération au budget primitif de 2015 et suivants, à l'imputation 824/2031,
- sollicite les subventions des organismes publics, notamment La Région Lorraine et l'Ademe et privés aux taux et montants maximums,
- s'engage à couvrir par des recettes propres la part du budget non subventionnée,
- s'engage à apporter aux financeurs tous documents et justificatifs nécessaires au suivi du dossier.

5- RAPPORTS D'ACTIVITES 2013

JJ. Gottini expose que la commission développement durable s'est réunie pour examiner les différents rapports d'activités 2013. Il souligne l'esprit respectueux qui a régné en son sein.

5.1- Eau : SAUR

Le conseil a pris connaissance des principaux indicateurs du rapport qui a été joint à la convocation et qui est disponible auprès du secrétariat général.

5.2- Assainissement : ORNE AVAL

Le conseil a pris connaissance des principaux indicateurs du rapport qui a été joint à la convocation et qui est disponible auprès du secrétariat général.

5.3- Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (dit « rapport du maire)

Le conseil a pris connaissance des principaux indicateurs du rapport qui a été joint à la convocation et qui est disponible auprès du secrétariat général.

5.4- Réseau de gaz par le concessionnaire GrDF

Le conseil a pris connaissance des principaux indicateurs du rapport qui a été joint à la convocation et qui est disponible auprès du secrétariat général.

5.5- Syndicat intercommunal de gestion forestière

Le conseil a pris connaissance des principaux indicateurs du rapport qui a été joint à la convocation et qui est disponible auprès du secrétariat général.

6- COOPERATION INTERCOMMUNALE

6.1- Transfert de la compétence « eau potable » de Valleroy et Moineville au syndicat Orne-Aval

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de compétence « eau potable » des villes de Valleroy et de Moineville au syndicat Orne-Aval à compter du 1^{er} janvier 2015.

6.2- Convention avec la ville de Briey concernant l'acquisition en commun d'un cinémomètre

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer avec la ville de Briey une convention de mise en commun d'un cinémomètre (radar de contrôle de vitesse). Les deux communes prendront en charge le coût à proportion de la moitié chacune.

7- SUBVENTIONS

7.1- Nettoyage du monument aux morts place de l'Hôtel de ville : demande de subvention

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de nettoyage du monument aux morts, place de l'Hôtel de Ville, pour un montant estimatif de 2 686.50 € HT, et sollicité des subventions, aux taux et montant maximums, auprès de l'Office National des Anciens Combattants et du sénateur au titre de la dotation d'actions parlementaires.

8- MARCHES PUBLICS

8.1- Création du centre multi-activités de Franchepré

Par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Thiébault et Mme Wolff) et 2 ABSTENTIONS (MM Savard et Diasio), le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés de travaux du centre multi-activités de Franchepré (ancien Meubles Action) dans la limite du montant estimatif prévisionnel qui s'élève à 1 463 225 € HT, réparti comme suit :

- Lot n° 3 - VRD : 315 000 € HT
- Lot n° 6 – Isolation - Bardage : 182 460 € HT
- Lot n° 7 – Menuiseries extérieures – serrurerie : 148 680 € HT

- Lot n° 8 – Plâtrerie – faux-plafond : 223 655 € HT
- Lot n° 9 – Menuiseries intérieures bois : 87 505 € HT
- Lot n° 10 – Revêtement de sol dur : 24 000 € HT
- Lot n° 11 : Peinture – sol souple – stratifié : 105 525 € HT
- Lot n° 12 : Electricité : 144 500 € HT
- Lot n° 13 : Plomberie – sanitaire : 70 000 € HT
- Lot n° 14 : Chauffage – ventilation : 161 900 € HT

9- AFFAIRES SCOLAIRES

9.1- Signature d'une convention avec la MJC pour la gestion des activités péri-éducatives

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la MJC fixant les conditions organisationnelles et financières des activités péri-éducatives (M. Savard n'a pris part ni au débat, ni au vote), dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires.

9.2- Revalorisation de la contribution scolaire

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune à 168.95 € à pour l'année scolaire 2014-2015.

10- INFORMATIONS

10.1- Décisions :

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises par délégation depuis le 30 juin 2014 :

30/06/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-042	Renouvellement concession VEIBER née RUI Rina
30/06/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-043	Renouvellement concession BUSO Serge
30/06/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-044	Achat case 2 urnes EHSES Jeannine
30/06/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-045	Achat concession LOVATO Karine
30/06/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-046	Achat plaque stèle du souvenir MARTIN
03/07/2014	1.1	Marchés publics	2014-DEC-047	Signature du marché pour la mission de coordination SPS pour la réhabilitation de la rue du Commerce
08/07/2014	7.10	Finances	2014-DEC-048	Fixation du tarif de vente de T-shirts au logo de la ville
21/07/2014	1.1	Marchés publics	2014-DEC-049	Souscription d'un nouveau contrat de maintenance du logiciel état-civil de recensement militaire
29/07/2014	7.3	Finances	2014-DEC-050	Réalisation d'un emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des opérations d'investissement prévues aux budgets en 2014
01/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-051	Achat concession LEMOINE Jean-Claude

01/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-052	Renouvellement concession BEYRLE Henriette
01/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-053	Renouvellement concession PIZZOL née HENNEQUIN Noële
01/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-054	Renouvellement concession GAGGIOLI Louis
01/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-055	Achat concession MASTROIANNI Née NAPOLITANO Maria
01/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-056	Achat caverne
01/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-057	Achat case 2 urnes DAGHINI
04/08/2014	1.1	Marchés publics	2014-DEC-058	Convention de service pour interventions de piégeage d'animaux nuisibles avec l'association des piégeurs de Meurthe-et-Moselle
08/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-059	Renouvellement concession BERTONCINI Wilma
08/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-060	Renouvellement concession JACQUES Alain
12/08/2014	1.1	Finances	2014-DEC-061	Avenant n°1 à la convention de confection de sculptures "Les Hommes de Fer"
14/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-062	Achat plaque stèle du souvenir FRERY
14/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-063	Achat plaque stèle du souvenir TOURMAN
14/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-064	Achat plaque stèle du souvenir LUPO
14/08/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-065	Achat concession HARTMANN
25/08/2014	1.1	Marchés publics	2014-DEC-066	Signature du marché de travaux pour la réfection de voirie dans différents endroits de la commune avec la société STRADEST
02/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-067	Renouvellement concession CONSONNI
02/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-068	Renouvellement concession POYER née CAMPELLO
02/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-069	Achat concession GIORDANO
03/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-070	Renouvellement concession PUDDU
08/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-071	Achat plaque stèle du souvenir FRANÇOIS
08/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-072	Achat plaque stèle du souvenir DEROSI
08/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-073	Achat plaque stèle du souvenir FABER
08/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-074	Achat plaque stèle du souvenir GIRO
08/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-075	Achat plaque stèle du souvenir MAUJEAN
09/09/2014	7.10	Cimetière	2014-DEC-076	Renouvellement concession FATTNER
09/09/2014	1.1	Marchés publics	2014-DEC-077	Contrôle technique des installations de traitement d'eau des bâtiments communaux

10.2- Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A)

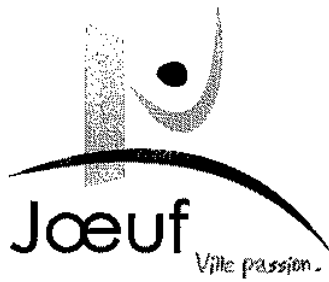
Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner instruites depuis le 26 juin 2014

IA 054 280 14 B0045	5 RUE DU GENERAL DE GAULLE	26/06/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0046	8 RUE GARGAN	07/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0047	20 RUE DE FRANCHPRE	07/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0048	35 RUE PASTEUR	08/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0049	46 RUE DU CHANOINE DELLWALL	09/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0050	11 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	10/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0051	214 RUE DE RAVENNE	10/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0052	27 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	21/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0053	5 RUE DU GENERAL CASTELNAU	21/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0054	15B RUE DE RAVENNE	23/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0055	20 RUE DU GENERAL DE GAULLE	30/07/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0056	46 RUE DU CHANOINE DELLWALL	05/08/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0057	17 RUE DE RAVENNE	05/08/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0058	16 RUE ANTHIME BOSMENT	18/08/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0059	43 RUE SAINTE MARIE	22/08/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0060	196 RUE DE GOPREZ	25/08/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0061	5 RUE DE GOPREZ	04/09/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0062	QUARTIER MERMOZ	08/09/2014	Non préemption
IA 054 280 14 B0062	2 RUE SAINT ROBERT	11/09/2014	Non préemption



André Corzani,

Maire, Vice-président du Conseil Général



Règlement intérieur du conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il se réfère aux dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Sommaire

<i>Chapitre I : Réunions du conseil municipal</i>	1
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocations Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Accès aux dossiers Article 5 : Questions orales	
<i>Chapitre II : Commissions et comités consultatifs</i>	6
Article 6 : Commissions municipales Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales Article 8 : Comités consultatifs Article 9 : Commissions d'appels d'offres	
<i>Chapitre III : Tenue des séances</i>	10
Article 10 : Présidence Article 11 : Quorum Article 12 : Pouvoirs Article 13 : Secrétariat de séance Article 14 : Accès et tenue du public Article 15 : Enregistrement des débats Article 16 : Séance à huis clos Article 17 : Police de l'assemblée	
<i>Chapitre IV : Débats et votes des délibérations</i>	18
Article 18 : Déroulement de la séance Article 19 : Débats ordinaires Article 20 : Débats d'orientations budgétaires Article 21 : Suspension de séance Article 22 : Amendements Article 23 : Votes Article 24 : Clôture de toute discussion	
<i>Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions</i>	25
Article 25 : Procès-verbaux	
<i>Chapitre VI : Dispositions diverses</i>	26
Article 26 : Bulletin d'information générale Article 27 : Groupes politiques Article 28 : Modification du règlement	

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 2 : Convocations

La convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. Le délai d'envoi des convocations est de cinq jours francs.

L'envoi des convocations aux membres de cette assemblée peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée systématiquement à ceux qui en ont adressé la demande, à l'adresse électronique de leur choix.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, par voie d'affichage à la porte de la mairie, insertion sur le site internet de la ville et parution dans la presse locale.

Une note de synthèse précisant les points fixés est annexée à la convocation.

Article 4 : Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, doit se faire sous couvert du maire.

Article 5 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, hors points à l'ordre du jour.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'élu en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 6 : Commissions municipales

Chaque conseiller municipal est membre de 2 commissions au moins, 3 au plus à condition que chaque groupe soit représenté dans chaque commission. Si tel n'était pas le cas, il est admis que les élus concernés puissent être présents au-delà de ce plafond.

Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée à main levée, sauf si un élu demande explicitement le vote à bulletin secret.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation fixant l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller, à son domicile ou par voie électronique.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée soit par une commission, soit par le bureau municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un relevé des avis et propositions émis sur les affaires étudiées. Ce relevé est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 8 : Comités consultatifs

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. La constitution de chaque comité sera déterminée par les conditions d'efficacité du travail envisagé.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 9 : Commissions d'appels d'offres

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Présidence

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12: pouvoirs

Le mandataire remet le pouvoir au président de séance au début de la réunion. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : Accès et tenue du public

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. L'administration communale assure la retransmission audiovisuelle des séances du conseil municipal.

Article 16 : Séance à huis clos

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal, sur la demande de trois membres ou du maire, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), s'il le juge nécessaire, le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République. Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 18 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses ». Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'élu compétent.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre fixé par le maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours avant la séance.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de 3 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 23 : Votes

Selon les modalités définies par le CGCT, le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, les abstentions et les refus de vote.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 24 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 25 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux membres du conseil municipal, affiché à l'extérieur de la mairie et inséré sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 26 : Bulletin d'information générale

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée proportionnellement à leur représentation au sein du conseil (4/29^e pour la liste Thiébault, 1/29^e pour M. Bergé et 1/29^e pour M. Furlan). La majorité dispose de 23/29^e de l'espace.

Article 27 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Article 28 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

